



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 1 / 10

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Rico Nettoyant super-actif**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** SFS unimarket AG  
Rosenbergsaustrasse 4  
9435 Heerbrugg / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Site internet www.sfs.ch  
E-mail info@sfs.ch

#### Secteur informatique

**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41 71 727 61 26 E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.ch

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

ATTENTION

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### UFI:

FSME-8VUR-010X-5U9U

#### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% phosphates  
< 5% agents de surface non ioniques  
conservateurs SODIUM PYRITHIONE  
conservateurs BENZISOTHIAZOLINONE

### 2.3 Autres dangers

#### Autres dangers

Aucun



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 2 / 10

### SECTION 3: Composition / informations sur les composants

#### Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - < 3	Alcool tridécylique éthoxylée (>7 - <15 EO)
	CAS: 69011-36-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318
1 - < 3	Pyrophosphate de tétrapotassium
	CAS: 7320-34-5
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,01 - < 0,1	1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
	CAS: 3811-73-2
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H332 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, M_acute = 100

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.  
Oxyde de carbone (CO).  
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 3 / 10

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 4 / 10

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm: caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374) En cas de contact par projection: > 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Non applicable
<b>Divers</b>	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	Non applicable
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	douce
<b>Seuil olfactif</b>	Non applicable
<b>Valeur du pH</b>	7,5 - 8
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	100
<b>Point d'éclair [°C]</b>	Non applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	Non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Non applicable
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité [g/ml]</b>	1,001
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	Non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Pas d'information disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Aucun



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 5 / 10

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 6 / 10

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw.
Substance
Pyrophosphate de tétrapotassium, CAS: 7320-34-5
LD50, oral, Souris: ~ 2000 mg/kg bw (IUCLID).
Alcool tridécylrique éthoxylée (>7 - <15 EO), CAS: 69011-36-5
LD50, oral, rat: > 300 - 2000 mg/kg.
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
NOAEL, dermique, rat: > 250 mg/kg.
NOAEL, oral, rat: > 50 mg/kg.
NOAEL, rat: > 250 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Alcool tridécylrique éthoxylée (>7 - <15 EO), CAS: 69011-36-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio: > 1 - 10 mg/l (OECD 203).
EC50, Bacteria: 140 mg/l.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 1 - 10 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1 - 10 mg/l (OECD 202).
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LC50, (96h), Brachidanio rerio: 0.00767 mg/L (OECD 203).
EC50, (48h), Daphnia magna: 0.022 mg/L (OECD 202).
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 0.46 mg/L (OECD 201).
NOEC, (72h), Selenastrum capricornutum: 0,08 mg/L (OECD 201).



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 7 / 10

## 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Dans les stations d'épuration, le produit peut entraîner la formation de mousse.
<b>Biodégradabilité</b>	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.  
Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	Non applicable
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	Non applicable
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	Non applicable
<b>Transport aérien selon IATA</b>	Non applicable



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 8 / 10

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable





SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 9 / 10

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMOd; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	070601*
- VOC-part [%]	0 0 0 0
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.



SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 18.02.2020, Révision 18.02.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 10 / 10

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.3 Autres informations

**Tarif douanier:** Non déterminé  
**Méthode de classification** Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
**Positions modifiées** SECTION 3 ajouté: 1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

Copyright: Chemiebüro®